

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 16 décembre 2016	N° 2016-763

Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 décembre 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2016-763

Adaptation des modalités de refacturation des charges de structure entre le budget principal et les budgets annexes - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2009-0780 en date du 27 novembre 2009, une méthode de refacturation globale des charges à supporter par les budgets annexes avait été arrêtée et notamment s'agissant des charges indirectes dites « de structure et institutionnelles » supportées par le budget principal mais devant être également affectées aux budgets annexes (à l'exception des budgets à comptabilité de stocks).

Les modalités de détermination de la refacturation à opérer au titre de ces charges des services supports doivent aujourd'hui faire l'objet d'une adaptation car deux évolutions sont venues impacter notre organisation :

1. la création des services communs entre Bordeaux Métropole et ses 11 communes au 1^{er} janvier 2016 qui se traduit de fait par un accroissement sensible des budgets des services supports et induit donc, toute chose égale par ailleurs, à une forte revalorisation des charges à refacturer aux budgets annexes,
2. le changement organisationnel des services et domaines d'intervention de notre Etablissement, associé au changement de progiciel financier au 1^{er} janvier 2014, rend très difficile la transposition des budgets afférents aux activités identifiées en 2009. Par ailleurs, les clefs de répartition, qui avaient été déterminées n'ont pas fait l'objet d'actualisation au fil des exercices et s'avèrent parfois inadaptées au regard des sollicitations effectives desdits services supports par les budgets annexes.

Dans le cadre des évolutions récentes de notre Etablissement, que ce soit la mutualisation ou les transferts de compétences, une méthode de valorisation intégrant le coût de charges de structure sur la base d'un forfait a été privilégiée en l'absence d'une comptabilité analytique plus exhaustive et précise des recours aux services supports.

Il a été ainsi déterminé, au regard des éléments ressortant des budgets des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qu'un forfait de charges de 25 % pouvait être fixé pour valoriser les prestations des services supports suivant : finances et contrôle de gestion, ressources humaines, commande publique et achats, juridique, informatique, logistique et bâtiment. Ce forfait a été repris dans les travaux menés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour l'évaluation des différentes compétences transférées à notre Etablissement. Afin d'éviter une double comptabilisation des

charges de structure, ce forfait peut toutefois être modulé en fonction de la part d'activité « support » réalisée par les directions administratives et financières gérant ces budgets annexes et selon la pondération par activité retenue dans la délibération du 29 mai 2015 fixant la méthodologie du chiffrage des services mutualisés.

Ainsi il est proposé d'appliquer une modulation du forfait de 25 % pour les entités suivantes :

- pour le budget annexe des déchets, au regard de la gestion réalisée en matière budgétaire et des ressources humaines, il est proposé de ramener le forfait de charges à 17,50 % (soit -2,5 % pour les finances et -5 % pour les ressources humaines),
- pour les budgets annexes des Restaurants, du Service public d'assainissement non collectif (SPANC), de l'eau industrielle, au regard de la gestion en régie de ces activités, il est proposé de retenir un forfait de 13 %.
- pour les budgets à comptabilité de stock pas de refacturation,

pour tous les autres budgets annexes (dont le budget annexe des transports), le forfait de charges de 25% s'appliquera.

Ce forfait de charges supports s'applique aux dépenses de fonctionnement courant issues de l'activité propre du service, y compris les dépenses de personnel, mais à l'exclusion des charges de prestations de service (articles 604x et 611) notamment dans le cadre des délégations de service public, puisqu'à ce titre les services supports sont portés par le prestataire qui les refacture au budget annexe. Ainsi la revalorisation des charges « refacturées » provient-elle de l'évolution des besoins du budget annexe indépendamment des décisions de gestion du service support.

En complément de ces charges indirectes, sont toujours également imputées sur les budgets annexes les dépenses qui « transitent » par le budget principal mais qui les concernent directement à savoir essentiellement : les charges d'assurances, les taxes foncières.

Les effets de ce changement de méthodologie, tant sur les budgets annexes que sur les recettes du budget principal, sont retracés en annexe de la présente délibération. Au global, sur la base des données 2016, ce changement de méthode se traduit par une perte de recettes de l'ordre de 2,35 M€ pour le Budget principal.

Au regard de certains écarts significatifs, notamment s'agissant du budget annexe des restaurants ou du budget de l'assainissement, il est peut être précisé que :

- s'agissant du budget annexe des restaurants, cette hausse provient de l'absence de refacturation des charges de support alors que la délibération 2009-0780 ne prévoyait pas d'exonération pour ce budget et qu'en outre cette dépense « nouvelle » sera neutre pour le budget annexe puisque prise en charge par le budget principal au travers de la subvention d'équilibre versée au budget annexe des restaurants,
- s'agissant du budget annexe de l'assainissement, la baisse peut, à contrario, sembler importante ; toutefois la précédente méthode conduisait à une refacturation représentant 550% des charges à caractère général de ce budget. Aussi le résultat de la méthode proposée semble plus conforme au regard des besoins de ce service public à caractère industriel et commercial, délégué de surcroît.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de retenir pour les différents budgets annexes de la Métropole une modification de la méthodologie de refacturation de charges à compter du 1^{er} janvier 2017. Pour l'exercice 2016, la facturation sera réalisée sur la base des crédits votés afin de neutraliser les effets de ce changement de méthode sur les équilibres des entités (y compris pour le budget principal).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2009/0780 du 27 novembre 2009,
VU la délibération n° 2015/0253 du 29 mai 2015,
VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 21 octobre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'une évolution de la méthodologie concourant à la détermination des charges des services support à refacturer par le budget principal aux budgets annexes est nécessaire au regard des modifications institutionnelles récentes,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer à compter du budget 2017 la nouvelle méthodologie de refacturation des charges des services supports telle que présentée dans le présent rapport,

Article 2 : d'arrêter les montants 2016 de refacturation des charges des services support sur la base des sommes ouvertes à cet effet au budget 2016,

Article 3 : Les charges refacturées seront inscrites en dépenses sur les budgets annexes concernés au chapitre 011 – compte 6287 ou 62871 et en recettes sur le budget principal au chapitre 70 – compte 70872 – fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 21 DÉCEMBRE 2016	

**SIMULATION DE L'IMPACT PAR BUDGET DU CHANGEMENT METHODOLOGIQUE
DE REFACTURATION DES CHARGES DES FONCTIONS SUPPORT**

Budgets	Montant de remboursement 2016 ouvert	Montant de remboursement simulé		Ecart
Déchets ménagers	10 219 273,00	10 000 977,00	-	218 296,00
Assainissement	1 498 380,00	369 531,00	-	1 128 849,00
Transport	3 879 018,00	2 676 197,00	-	1 202 821,00
Services extérieurs des pompes funèbres	18 777,00	32 780,00		14 003,00
Crématorium	211 138,00	154 881,00	-	56 257,00
Réseaux de chaleur	83 447,00	118 832,00		35 385,00
Régie de l'assainissement non collectif	27 317,00	11 766,00	-	15 551,00
Régie de l'eau industrielle	31 262,00	29 822,00	-	1 440,00
Régie des restaurants	93 480,00	312 832,00		219 352,00
Montant de charges refacturées par le budget principal	16 062 092,00	13 707 618,00	-	2 354 474,00